## Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU LOIRET** 

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE **MEDICO-SOCIALE** 

Ref: 73707

#### ARRETE Le Président du Conseil Départemental du Loiret

#### Arrêté fixant les tarifs 2023 de l'Accueil de jour « Les Cigognes » à GIEN géré par la Fédération ADMR Loiret

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005.

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999.

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006.

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Fédération ADMR Loiret portant les propositions budgétaires prévisionnelles pour 2023 transmise en date du 28 octobre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 18 avril 2023 au titre de l'année 2023,

Vu l'absence de saisine de la Fédération ADMR Loiret au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

### **Arrête**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour « Les Cigognes », sis 5 rue des Cigognes à GIEN (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €	
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 491,00	87 095,00	
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	45 668,00		
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	4 936,00		
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	87 095,00	87 095,00	
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00		
Résultat	Excédent			
incorporé	Déficit			

Article 2 Les tarifs de l'Accueil de jour « Les Cigognes » sont fixés à compter du 1er mai 2023 à :

- 24,41 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 36,78 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour « Les Cigognes » sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €	
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00	44 399,00	
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	44 399,00		
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	0,00		
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	44 399,00	44 399,00	
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00		
Résultat	Excédent			
incorporé	Déficit			

## Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DU LOIRET

Article 4 Les tarifs dépendance 2023 de l'Accueil de jour « Les Cigognes » sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 à :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : 16,76 €.
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : 10,63 €.
- Groupe Iso Ressource 5 et 6: 4.51 €.

Article 5 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant:

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret.
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES. Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de la Fédération ADMR Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 17 MAI 2023

Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale Pôle citoyenneté et cohésion sociale

